

# **COMPTE RENDU SOMMAIRE**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019**

Le Maire ouvre la séance à 18 H 20

Sont présents :

Mmes et MM. RAKIC, BOLZE, CAILLAUD, BECQUET, BRAVARD, VUITTENEZ, LEVIEL, JACQUET, MERVILLE, Adjoint

Mmes et MM. HENNEQUIN, LABEAUNE, FALCE, COSTE, CHAMPION, DAHLEN, DIERICKX, BELISSANT-REYDET, BIANCHI, LAGRANGE-MARTINET, BOUTEILLER-DESCHAMPS, GLOAGUEN, JONDOT-PAYMAL, BOUILLET, THOMAS, Conseillers Municipaux

Secrétaire : M. FAIVRE

Ont donné pouvoir	:	Mme DIEZ	à	M. FALCE
		Mme CHATEAU	à	Mme CAILLAUD
		M. CANCEL	à	M. COSTE
		Mme LONGIN	à	Mme LEVIEL
		Mme MONNOT	à	Mme LABEAUNE
		M. TRIFFAULT-MOREAU	à	Mme DIERICKX
		Mme VIAL	à	M. FAIVRE
		M. FEVRE	à	Mme RAKIC

*Après son départ de séance :*

M. ROUX à M. JACQUET

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Maire évoque un communiqué de l'AMF 21 relatif aux montants des dotations aux communes et à leur répartition.

Le Maire propose également l'inscription à l'ordre du jour de l'examen d'un vœu présenté par Mme RAKIC, relatif à la carte scolaire et qui a été déposé sur table.

Il laisse la parole à Mme RAKIC pour le présenter et précise que le vote de ce vœu se fera en fin de séance.

Le Maire donne la parole à Alexis FAIVRE, secrétaire de séance, pour un bref rappel des décisions qui ont été prises lors de la dernière séance.

Le Maire demande si le procès-verbal de la séance précédente appelle d'autres remarques de la part des membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### → EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

#### RAPPORT 1 – DELEGATION AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

(rapporteur : M. SUGUENOT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne acte au Maire de sa communication relative aux décisions prises en vertu de cette disposition.

#### RAPPORT 2 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - COMPETENCE GEMAPI

(rapporteur : M. SUGUENOT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les modifications statutaires décidées par la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud telles qu'exposées et reprises dans la délibération prise in extenso,
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir.

#### RAPPORT 3 – EXTENSION DU PERIMETRE DU SICECO

(rapporteur : M. SUGUENOT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'adhésion au SICECO de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais,
- autorise le Maire à signer tout acte et document à intervenir.

#### RAPPORT 4 – GESTION DES DOCUMENTS D'URBANISME : MODIFICATIONS

(rapporteur : M. SUGUENOT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne son accord de principe pour la mise en œuvre de chacune des deux procédures de modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme évoquées en séance et dont le détail est repris dans les délibérations prises à cet égard,
- fixe les modalités de la mise à disposition du public des deux dossiers de modifications simplifiées dans les conditions décrites dans le rapport présenté en séance,
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

#### RAPPORT 5 – GESTION DES EFFECTIFS

(rapporteur : Mme RAKIC)

Le Conseil Municipal est appelé à examiner les différents points suivants concernant l'organisation des services :

### ❖ Mises à disposition d'agents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la mise à disposition d'un agent de la Ville, à hauteur de 50 % de son temps de travail, auprès du CCAS, effective depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018, une période d'essai ayant été pratiquée afin de s'assurer de la nécessité du besoin et de l'adaptation du profit proposé,
- valide la mise à disposition de collaborateurs auprès de la SPL BEAUNE Congrès, dans le cadre de l'organisation du Festival International du Film Policier,
- autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### ❖ Transformation de postes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la transformation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, d'un poste d'agent de maîtrise principal et d'un poste d'agent de maîtrise, en deux postes d'adjoint technique,
- autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### ❖ Recrutement de collaborateurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix et 3 abstentions,

- approuve le recrutement d'un collaborateur, sous le statut de vacataire, chargé de mission pour une prestation d'ingénierie afin d'assister le Maire dans la mise en œuvre de la future Cité des Vins et des Climats de Bourgogne portée par la Ville,

### **RAPPORT 6 – GESTION DES AFFAIRES CULTURELLES** (rapporteur : M. CAILLAUD)

Le Conseil Municipal est appelé à examiner les différents points suivants concernant la gestion des affaires culturelles.

### ❖ Billet jumelé 2019 - Hospices/Musées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de reconduire le billet jumelé Hospices/Musées pour la saison 2019,

- décide d'adopter les tarifs ci-après, sur la période du 19 avril au 17 novembre 2019

	Tarif	Part Hospices de BEAUNE	Part Ville de BEAUNE
Plein tarif visiteurs individuels	13,30 €	8,50€	4,80 €
Tarif réduit (étudiants, familles nombreuses)	8,80 €	6 €	2,80 €
Demandeurs d'emploi	10,80 €	6 €	4,80 €
Adultes (en groupes)	9,80 €	7 €	2,80 €
Tarif jeunes de 10 à 18 ans (individuels)	5,70 €	4 €	1,70 €
Tarif jeunes de 10 à 18 ans (groupes)	4,70 €	3 €	1,70 €
Enfant de – de 10 ans, un chauffeur et un accompagnateur par groupe, journalistes, agents d'accueil de Bourgogne (Carte Tourisme Pass Pro)	Gratuit		

- autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

#### ❖ **Relations contractuelles entre la Ville et l'Office de Tourisme BEAUNE et Pays Beaunois - Partenariat avec les Musées municipaux**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte les modalités du partenariat concernant la promotion touristique des musées municipaux pour l'année 2019 telles que présentées.
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

#### ❖ **Demande de subvention au titre du Fonds Spécial Lecture**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, au titre du Fonds Spécial Lecture,
- autorise le Maire à signer tout document contractuel nécessaire.

#### **RAPPORT 7 – RELATIONS CONTRACTUELLES ENTRE LA VILLE, LES ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES**

(rapporteur : M. GLOAGUEN)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de renouveler les conventions de partenariat au profit des organismes et associations suivants :
  - ☞ Anim'actions, pour l'organisation de deux mini-camps avec nuitées les 30, 31 juillet et 1er août 2019, dans l'enceinte du Château d'EVELLE et les 10, 11, 12, 13 et 14 août 2019, dans le Jura, en partenariat avec la Collectivité,

- ✧ Association BEAUNE Aventure, dans le cadre de l'organisation d'activités de randonnée pour l'année 2019, en partenariat avec la Collectivité,
  - ✧ Association "Guillaume DUFAY", dans le cadre de l'organisation du Festival International d'Opéra Baroque, qui aura lieu du 5 au 28 juillet 2019, en partenariat avec la Collectivité et les Hospices Civils de BEAUNE,
  - ✧ Association du Petit Roi de Grâce, dans le cadre de l'ouverture au public du Jardin du Petit Roi de Grâce, avec l'intervention des services municipaux en contrepartie.
- autorise le Maire à signer les documents contractuels à intervenir avec les Présidents ou responsables des Associations et organismes concernés.

**RAPPORT 8 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'EREA ET A L'ASSOCIATION BEAUNE ATHLETISME 21**

*(rapporteur : M. VUITTENEZ)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 400 €, à l'Association Sportive de l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté -EREA-, afin de soutenir cette Association dans la mise en place de multiples activités sportives proposées aux élèves et leur participation à divers championnats nationaux,
- décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 600 €, à l'Association BEAUNE Athlétisme 21, afin de lui apporter un soutien financier dans le cadre de déplacements en Championnats de France,
- note que les crédits nécessaires seront prélevés sur le reliquat existant de la ligne budgétaire destinée au soutien de la vie associative.

**RAPPORT 9 – PRINTEMPS DES BLANCHES-FLEURS – 5EME EDITION**

*(rapporteur : Mme MERVILLE)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le dispositif proposé pour l'organisation de la 5<sup>ème</sup> édition du Printemps des Blanches Fleurs qui se déroulera le samedi 27 avril 2019,
- décide d'accorder la gratuité de l'occupation du domaine public pour l'ensemble des animations proposées,
- autorise le Maire à signer les conventions ou contrats à intervenir et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

**RAPPORT 10 – PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER 2015-2019 PROGRAMME 2018**

*(rapporteur : Mme BELISSANT-REYDET)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le programme de travaux annuels dans la forêt communale proposé par l'ONF pour l'année 2019,
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir

## **RAPPORT 11 – REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE – DELIBERATION DE PRESCRIPTION**

(rapporteur : M. COSTE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de prescrire la mise en œuvre d'une procédure de révision générale du Règlement Local de Publicité, en vertu des articles L581-14 et suivants et R581-72 et suivants du Code de l'Environnement,
- fixe les objectifs principaux de cette révision, ainsi que les modalités de la concertation préalable à mettre en place, et dont le détail est repris dans la délibération prise à cet effet,
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

## **RAPPORT 12 – DENOMINATION DE VOIES A CHALLENGES**

(rapporteur : M. BECQUET)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de dénommer les voies suivantes sises au Hameau de CHALLENGES :

- ⇒ « *Impasse du Parc* », la voie desservant le lotissement du Parc,
- ⇒ « *Impasse des Meix Fortans* », la voie desservant le lotissement des Meix Fortans.

## **RAPPORT 13 – GESTION DES AFFAIRES FONCIERES**

(rapporteur : M. BECQUET)

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les dossiers suivants :

### **❖ Cession de caves place Madeleine**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de céder à la Société Wine Dream Concept représentée par M Nicolas TACQUARD, l'ensemble immobilier, d'une superficie de 120 m<sup>2</sup>, composés de caves dont la Ville est propriétaire, sises dans une copropriété au 8 et 10 place Madeleine, incorporées dans le domaine privé communal suite à la mise en œuvre d'une procédure d'appréhension en bien vacant et sans maître,
- décide que la vente se réalisera moyennant la valeur vénale de 27 000 €, frais d'enregistrement à charge de l'acquéreur non compris,
- décide d'établir une promesse de vente et qu'un acompte de 10 % soit versé à la Collectivité le jour de la signature, le solde devant être acquitté lors de la signature de l'acte authentique qui devra intervenir dans les 6 mois,
- mandate le Maire pour mener cette affaire à son terme.

## ❖ Acquisition de la parcelle cadastrée section EA n° 180 au lieudit « Les Champs Berbis »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'acquérir un tènement cadastré section EA n° 180 d'une contenance de 3 519 m<sup>2</sup>, jouxtant les terrains dont la Ville est propriétaire au lieudit « Les Champs Berbis » afin de faire une jonction entre ces différents,
- note que ce terrain, situé au Plan Local d'Urbanisme principalement en zone 2AU, constitue une réserve foncière de long terme,
- décide que la vente se réalisera selon les modalités suivantes :
  - ✓ valeur vénale : 7 000 € l'hectare soit 2 463,30 € pour les 3 519 m<sup>2</sup>,
  - ✓ indemnité d'éviction (581 € l'hectare) complétée par une indemnité pour la perte de revenu et troubles d'exploitation (4 480 € l'hectare), selon le protocole départemental : soit 1 780,97 € pour les 3 519 m<sup>2</sup>.soit un montant total de 4 244,27 € pour la parcelle susvisée, hors frais d'enregistrement qui sera à la charge de la Ville.
- mandate le Maire pour mener cette affaire à son terme.

## **RAPPORT 14 – EQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL EN VUE DE L'INSTALLATION D'UNE MOYENNE SURFACE**

(rapporteur : M. BECQUET)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet d'équipement public en vue de l'installation d'un commerce à l'enseigne ALDI, route de DIJON à BEAUNE,
- approuve le projet de convention à passer avec le constructeur,
- donne mandat au Maire pour sa signature et son exécution,

## **RAPPORT 15 – INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT –ICPE-SARL ALIX LOGISTIQUE**

(rapporteur : M. BECQUET)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au dossier d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement -ICPE- présenté par la Société ALIX Logistique, pour l'extension de son entrepôt de BEAUNE, comportant la construction de deux cellules de stockage de produits combustibles.

## **RAPPORT 16 – PRINCIPE D'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)**

(rapporteur : M. BECQUET)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de prescrire la mise en œuvre de l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) selon les modalités détaillées dans la délibération prise à cet effet,

- valide le calendrier prévisionnel présenté, à savoir :
  - délibération prescrivant l'élaboration du PPBE : avril 2019, objet de la présente délibération,
  - élaboration du projet de PPBE : avril-mai 2019
  - consultation du public : Juin-juillet 2019
  - approbation du PPBE par le Conseil Municipal , lors de sa séance du mois de septembre 2019

**RAPPORT 17 – INDEMNISATION DES MEMBRES DU JURY DANS LE CADRE DU MARCHÉ POUR LA CITE DES VINS ET DES CLIMATS DE BOURGOGNE**

(rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise l'indemnisation des personnes qualifiées membres du jury pour leur participation aux réunions programmées dans le cadre du marché pour la Cité des Vins et des Climats de Bourgogne,
- note que cette indemnisation sera accordée sur demande expresse des jurés, à l'appui de justificatifs (indemnité kilométrique, honoraires),
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir pour les membres concernés et à engager les sommes afférentes.

**RAPPORT 18 – RELATIONS CONTRACTUELLES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, LE CCAS ET LA VILLE DE BEAUNE – DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES A LA TELEPHONIE FIXE, A L'INTERNET TRES HAUT DEBIT ET AUTRES FRAIS INFORMATIQUES**

(rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 34 voix pour, M. BECQUET ne prenant pas part au vote,

- approuve le principe de la refacturation, dans un cadre contractuel et dans le respect du principe de neutralité budgétaire, des coûts de gestion liés à la téléphonie fixe, à l'internet très haut débit et aux autres frais informatiques,
- autorise le Maire à signer tous les documents contractuels s'y rapportant.

**RAPPORT 19 – AJUSTEMENT ET CREATION DE TARIFS MUNICIPAUX**

(rapporteur : M. CHAMPION)

Des évolutions récentes nécessitant une harmonisation de certains tarifs au regard de l'activité des services et des projets mis en œuvre, le Conseil Municipal est appelé à examiner les points suivants :

**❖ Rectification des tarifs de reprographie applicables aux associations Beaunoises**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide les corrections à apporter au tableau des tarifs « *Reprographie – Prestations pour les Associations Beaunoises* », telles que présentées ci-dessous.



Désignation	Papier fourni	Papier non fourni
<b>Photocopies couleur quadri (payant dès la première copie) *</b>		
- A4 recto simple	0,50 €	0,50 €
- A3 recto simple	0,80 €	0,80 €
*pour tout travail sur papier spécifique (gros grammage, couleur..., celui-ci devra être fourni par l'Association		
<b>Date d'application</b>	<b>A compter de l'entrée en vigueur de la délibération</b>	

## ❖ Création de tarifs pour les Musées Municipaux

### 1 – Création de tarifs, relatifs à la vente du catalogue de l'exposition **GOUSSERY**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de créer un tarif pour le catalogue de l'exposition « Une famille, trois regards d'artistes : Emile GOUSSERY, Marie PARIS, Yves PARIS, qui sera mis en vente dans les boutiques des Musées, aux Archives et à la Bibliothèque Municipale,
- fixe ce tarif à 7 €, applicable à compter de l'entrée en vigueur de la délibération prise à cet égard.

### 2 – Tarifs relatifs à des dépôts-ventes dans les boutiques des Musées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de renouveler les conventions de dépôt-vente d'ouvrages et de produits mis en vente dans les boutiques des Musées, arrivées à échéance en 2019, avec les tiers suivants et dans les conditions énumérées dans la délibération prise à cet effet :
  - Maison BOUCHARD Aîné et Fils de BEAUNE
  - Centre Beaunois d'Etudes Historiques (CBEH)
  - Editions Universitaires de Dijon (EUD)
  - Société Bourguignonne de Promotion et d'Edition (SBPE)
  - Société Sentosphère de PARIS
- décide de fixer à 20 € l'unité le tarif du nouveau cahier d'histoire de la vigne et du vin (N°1) mis en dépôt-vente par le Centre Beaunois d'Etudes Historiques,
- approuve les différentes modifications dans les tarifs,
- autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir dans ce cadre.

## ❖ Création d'un dépôt de garantie pour la Bibliothèque Municipale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la création d'un dépôt de garantie pour le prêt de platines vinyles mis à la disposition des usagers de la Bibliothèque Municipale,
- fixe à 150 € le montant de cette garantie,
- note qu'un état des lieux contradictoire se fera à chaque prêt de matériel.

## **RAPPORT 20 – ABANDON DE CREANCES**

(rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'abandon de la créance de 168 €, correspondant au droit de stationnement durant les travaux d'urgence effectués par une habitante de BEAUNE,
- autorise le Maire à procéder à l'écriture comptable correspondante.

## **RAPPORT 21 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 - MOIS DE FEVRIER – MARS – AVRIL 2019**

(rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 3 abstentions, autorise le Maire à faire procéder à la régularisation d'opérations comptables décrites dans la délibération.

### ***Départ de M. ROUX à 19H35***

## **RAPPORT 22 – POLITIQUE FISCALE DE LA VILLE POUR 2019**

(rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- constate le maintien de l'équilibre du budget après notification des bases d'imposition prévisionnelles au titre de l'exercice 2019,
- décide de fixer le taux des trois taxes 2019 comme suit :

Taxe d'Habitation (T.H.)	12,81%
Taxe Foncière sur le Bâti (T.F.B.)	22,09 %
Taxe Foncière sur le Non-Bâti (T.F.N.B.)	30,76 %

- prend acte que, dans ces conditions, le produit fiscal hors compensation attendu pour l'exercice 2019 sera de 13 456 253 €.

## **VŒU PRESENTE PAR MME RAKIC RELATIF A LA CARTE SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le vœu suivant présenté par Mme RAKIC :

« *Dans le cadre de l'adoption définitive de la carte scolaire 2019/2020 :*

- *Considérant les réalités pédagogiques des écoles de BEAUNE, qui doivent impérativement prévaloir sur toute logique comptable,*
- *Considérant les conséquences psychologiques qu'aurait une fermeture en termes d'accroissement des demandes de dérogations, et de fuite d'élèves vers le secteur privé,*
- *Considérant les réalités sociologiques des quartiers Blanches Fleurs, Echaliers et Saint Jacques,*

- *Considérant les effectifs réels, qui seraient en moyenne de 28 enfants par classe sur la maternelle Echaliers et de 23 par classe sur la maternelle Peupliers selon la répartition pédagogique du secteur avec un nombre important d'élèves de moins de 3 ans,*
- *Considérant les effectifs, qui seraient de 23 élèves par classe sur l'école Elémentaire Blanches Fleurs,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à l'Inspection Académique :*

- *de revenir sur sa décision de fermeture de trois classes, deux maternelles et une primaire, au sein des écoles Echaliers, Peupliers et Blanches Fleurs*
- *de réviser sa position sur l'octroi des dispositifs de moins de 3 ans dans les écoles Echaliers et Peupliers où le nombre des élèves préinscrits justifie leur ouverture s'agissant d'un public spécifique. »*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est levée à 19h45.

***Affiché le 18 avril 2019***

***Les délibérations prises par le Conseil Municipal lors de la présente séance sont consultables à l'Hôtel de Ville. Tout renseignement peut être donné auprès de la Direction Générale des Services du lundi au vendredi de 9 H 00 – 12 H 00 / 14 H 00 – 17 H 00***